



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

COMITE SOCIAL ÉCONOMIQUE : QUÉSACO ?

Ces élections, qui permettront de désigner des Représentants au Comité Social Économique, auront lieu **du 10 au 14 octobre 2019**

LES DROITS DES SALARIÉS (ANCIENNES MISSIONS DE VOS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL)

Faire respecter les droits des salariés, c'est la mission des Représentants du Comité Social et Economique (CSE). Etudier les dossiers, poser des questions avec obligation de réponse écrite de la Direction, accompagner les salarié-e-s dans la conciliation ou le conflit, voilà les principales tâches de vos Représentants. Elles-ils font part à l'employeur de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation (Code du Travail, convention collective, salaires, durée du travail, accords collectifs...).

LES PRÉROGATIVES ECONOMIQUES ET SOCIALES (ANCIENNES MISSIONS DE VOTRE COMITÉ D'ENTREPRISE)...

Le Comité Social et Economique se préoccupe de tous les aspects de la vie économique et sociale de l'entreprise et des salariés.

Il examine les réorganisations, leur pertinence et leurs conséquences sur le personnel, anticipe les problèmes, pousse la Direction à améliorer et simplifier ses projets. Consultatif, son efficacité réside d'abord dans sa capacité à dialoguer pour convaincre, avant d'engager des procédures plus contraignantes.

Le CSE assure aussi les **Activités Sociales et Culturelles** et gère les budgets. Il met en œuvre cette gestion en évitant toute discrimination. Il doit donc notamment veiller à ce que cette offre soit suffisamment variée pour profiter à tous équitablement. Instance collective dotée de budgets, les décisions relevant du CSE doivent se prendre de façon démocratique et transparente.

LES MISSIONS SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (ANCIENNES MISSIONS DE VOTRE CHS CT)...

Le CSE a également pour domaine de compétence la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement.

Son action consiste à remédier aux situations dommageables constatées, à améliorer les conditions de travail et à veiller à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène et de sécurité.

Il peut intervenir sur les mesures de prévention en matière de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, mais aussi d'harcèlement moral ou sexuel. Le CSE peut intervenir, même en l'absence de danger, dans le but d'améliorer le bien-être des travailleur-euse-s pendant leur temps de travail (rythmes de travail, temps de repos, facilités liées à la maternité).



Le Comité Social et Économique (CSE) est la fusion du Comité d'Entreprise (CE), des Délégués du Personnel (DP) et du Comité, d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHS-CT).

